



PARTIE 2

LES CONTRATS

Généralités

INTRODUCTION

- Art 1101 Code Civil

Le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose.

- Le contrat est ainsi source d'obligations entre les personnes sujet de droit.
- **L'acte juridique** : « manifestation de volonté destinée à produire des effets de droit ». (Lexique des termes juridiques Dalloz).
- *ELEMENT ESSENTIEL* : la manifestation de la **volonté** des personnes qui va entraîner la création ou le transfert de droits.
- **CLASSIFICATION DES CONTRATS VOIR TD**

I. CONDITIONS DE VALIDITE

- Il y a 4 conditions lors de la **formation** du contrat *art 1108 Code civ.*:

➤ Consentement

➤ Capacité

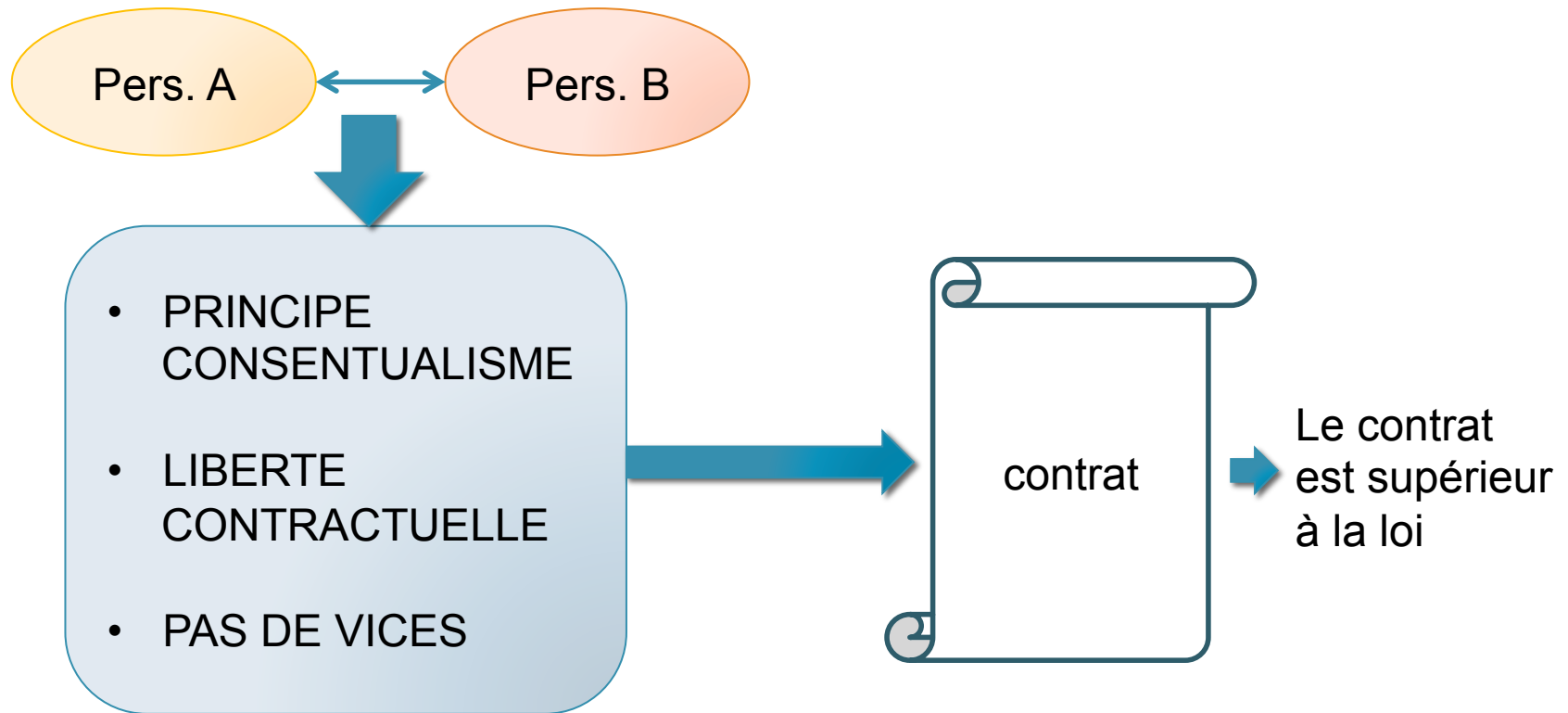
➤ Objet

➤ cause



C.C.O.C.

A. Représentation principe consentement



Conséquences :

Le principe de **liberté contractuelle** (Qui ? QUOI ?)

La volonté des parties s'exprime librement (**principe du consensualisme**)

La liberté des parties doit être protégée (**vices** du consentement)

ATTENTION

La liberté contractuelle demeure le principe (*art 1134 Code civil*) mais connaît de nombreuses atteintes :

- L'existence de **contrats imposés** (*ex les contrats d'assurance*),
- Restrictions à la **liberté des contractants** pour protéger les plus faibles (*locataires, consommateurs : règles imposées sur l'information, la protection des abus...*)
- Le **formalisme** se développe...

- **Il existe 3 vices:**
- **L'erreur** est une représentation inexacte de la réalité par l'un des cocontractants. Elle doit être déterminante.
- **Le dol** : C'est une tromperie destinée à entraîner une erreur dans l'esprit du cocontractant
- **La violence physique ou morale** : Le contractant n'est pas trompé, ne se trompe pas, il agit par crainte.

La sanction: si dans un contrat un vice est prouvé, le contrat est considéré **comme nul**. **Des dommages et intérêts** seront demandés.

B. La capacité juridique

- Dans un but de protection sont incapables de contracter :
- Les mineurs non émancipés,
- Les majeurs protégés (loi mars 2007)
- **Protection**: moins de 18 ans (16 ans), personne non saine d'esprit, trouble mental, malade...

C. L'objet du contrat

C'est la chose qui justifie la conclusion du contrat, qui doit :

- **exister**; *contrat peut porter sur des choses futures (voyage dans l'espace)*
- être **vendu dans le commerce** (*pour les éléments du corps humain : il ne peut s'agir que de dons ou de legs - réglementation particulière*)
- être **déterminé ou déterminable**
- **Licite et conforme aux bonnes mœurs** (*interdiction vente produit illicite - drogue ; certaines armes...*)

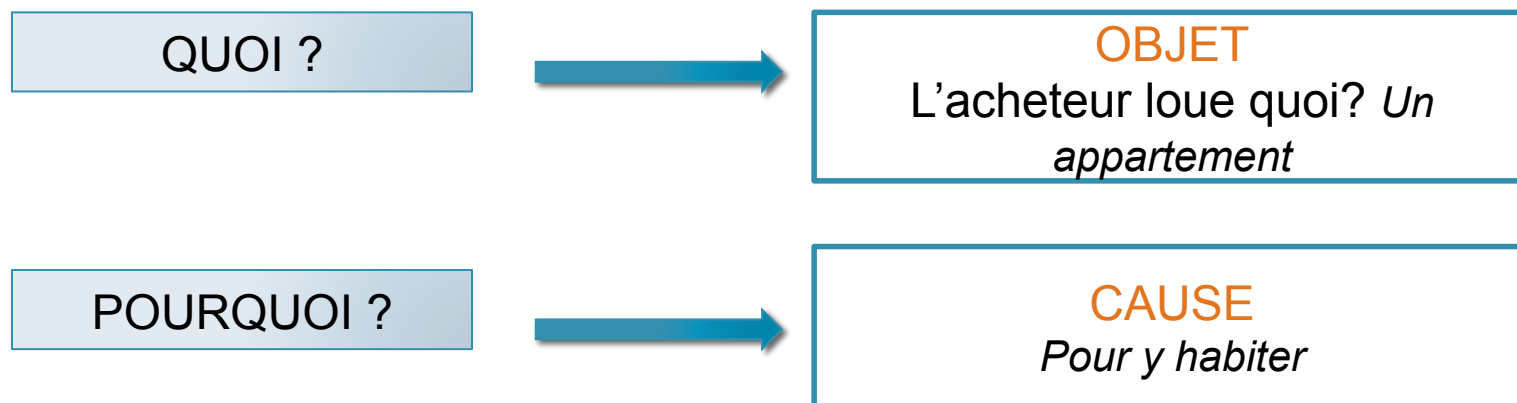
**Si un des éléments vient à manquer, le contrat n'est pas valablement formé :
nullité**

D. La cause

Pour qu'un contrat soit valide, il faut :

- Que la cause existe (art 1131 Code civ.)
- Qu'elle soit licite et non contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public (art 1133 Code civ.)

La cause et l'objet



Les effets de la nullité

- Le contrat est annulé, il est réputé **n'avoir jamais été conclu** ; tout doit être remis dans l'état antérieur au contrat: c'est le **principe de la rétroactivité**.
- Contrat à exécution instantanée : restitution réciproque des prestations reçues,
- Contrat à exécution successive : nullité prononcée pour l'avenir,
- Domage et intérêt si sa non exécution résulte d'une faute (responsabilité délictuelle)

Nullité relative

Nullité absolue

But: protéger un intérêt particulier

But: protéger l'intérêt général

Consentement

Vices de consentement

absence de consentement

Capacité

Non respect des règles relatives

À l'incapacité

Objet

Défaut de l'objet

Cause

Cause immorale ou illicite

Qui a recours?

L'incapable, la pers dont le
consentement a été vicié

Qui a recours?

Tout intéressé

Prescription:

5ans

Prescription:

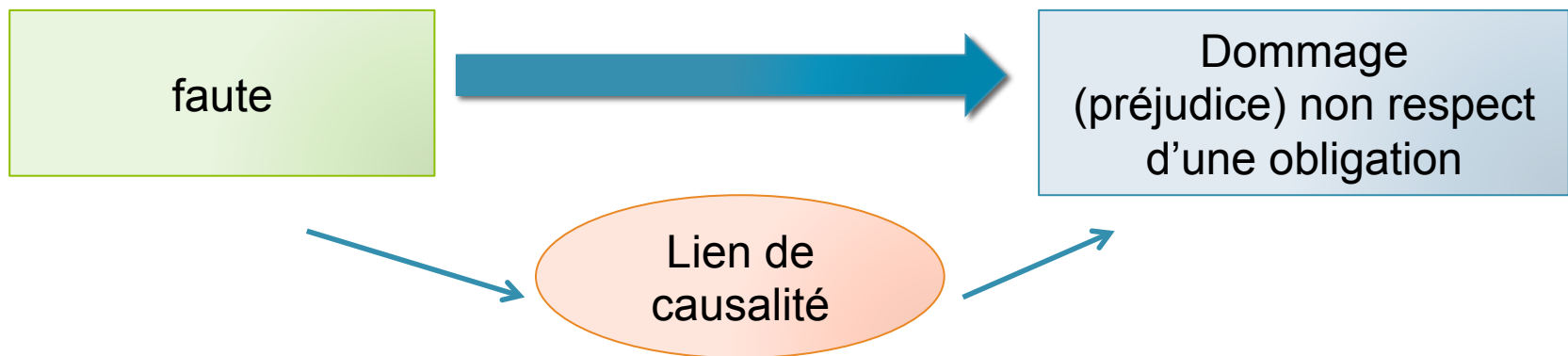
30 ans

II. LES EFFETS DU CONTRAT

- Art 1134 Code civ:
- « les conventions légalement formées **tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites** ; elles ne peuvent être **révoquées** que de leur **consentement mutuel** ou pour une cause que la loi autorise ; elles doivent être **exécutées de bonne foi** ».
 - « déroulement du contrat »

Les effets

- **Force obligatoire du contrat** entre les parties: obligation d'exécution de bonne foi,
- **Relativité du contrat**: les contrat n'ont pas de force obligatoire à l'égard de tous (sauf contrat d'assurance-vie, convention collective)
- En cas **d'inexécution du contrat** (le débiteur ne tient pas ses engagements) il peut y avoir:
 - Exécution forcée (par la contrainte) mais difficile pour les obligations de faire (astreinte) ou de ne pas faire...
 - Mise en œuvre de la responsabilité contractuelle qui doit réunir une faute, un dommage et un lien de causalité entre la faute et le dommage.



On distingue 2 types d'obligations :

- **L'obligation de moyens** : le débiteur ne promet pas le résultat mais seulement *certaines efforts* en vue du résultat
- **L'obligation de résultat** : le débiteur **promet le résultat** indépendamment des moyens qu'il met en œuvre.

Fin du contrat

- **Résolution:**

- ◆ une des parties n'a pas respecté une obligation (non exécution du contrat),
- ◆ Elle doit être demandée au juge,

Ex; contrat de prêt avec intérêt, le prêteur (banquier) demandera au juge sa résolution après en avoir fourni la preuve.

Résiliation: ,

- ❖ le contrat disparaît pour l'avenir,
- ❖ Fin anticipée (*convenance personnelle*) ou manquement à la loi.

III. LE CONTRAT DE TRAVAIL

Convention par laquelle une personne appelée salarié, s'engage à mettre son activité professionnelle à la disposition d'une autre personne, l'employeur qui s'engage lui verser une contrepartie financière.

Le contrat a donc 3 caractéristiques :

- La prestation de travail
- La rémunération
- Le lien de subordination

Obligations des parties

Pour l'employeur :

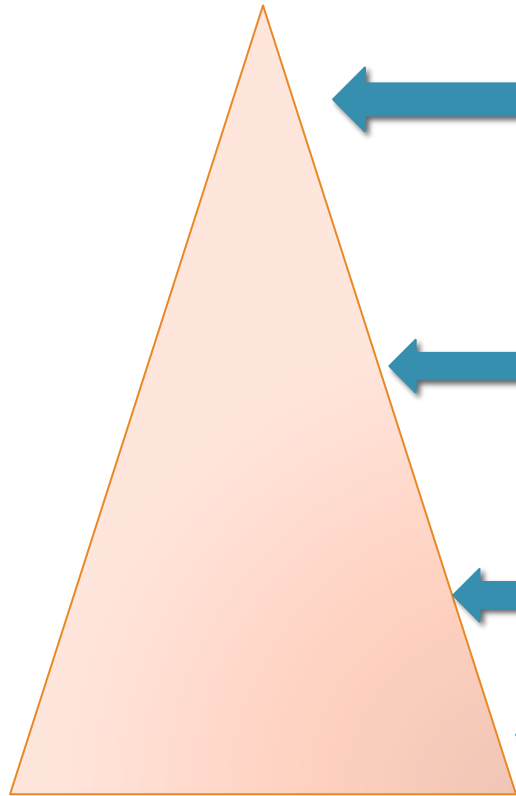
- Fournir au salarié les moyens
- Rémunérer le salarié
- Respecter la législation en vigueur
- Cotiser aux assurances sociales

Pour le salarié :

- Exécuter personnellement le travail
- Respecter le règlement intérieur
- Respecter le secret professionnel et s'abstenir de toute concurrence (clause)

La rémunération *(élément particulier de la rédaction du contrat de travail)*

- Pyramide de la rémunération



Participation / intéressement

Prime d'objectif
(individualisée)
part variable / fixe

Primes: assiduité, panier

Salaire de base =>SMIC

Les clauses particulières

- **Clause de non concurrence**
- **Clause de dédit-formation**
- **Clause de confidentialité**
- **Clause d'exclusivité de service**
- **Clause de mobilité**

synthèse

Contrat :

- Classification (TD)
- Formation : C.C.O.C
 - ➔ si absence : nullité
- Les effets de son exécution
 - ➔ responsabilité contractuelle
- Non exécution: résolution et résiliation

Spécificité : Le contrat de travail + clauses